

agricole du Québec a procédé à la révision des zones agricoles et a soumis au gouvernement, pour approbation, les plans de la zone agricole révisée des municipalités ci-dessous mentionnées;

ATTENDU QUE ces plans de la zone agricole révisée ont été approuvés par le gouvernement et que les décrets les approuvant sont entrés en vigueur lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis de leur adoption par le gouvernement, soit:

Plan	Municipalité	M.R.C.	Décret
8.0-12160	Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres (SD)	Charlevoix	612-91 (91-05-08)
8.0-12180	Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres (P)	Charlevoix	612-91 (91-05-08)
8.0-03680	Sainte-Anne-des-Monts (V)	Denis-Riverin	102-91 (91-01-30)
8.0-75500	Ripon (CT)	Papineau	829-89 (89-05-31)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction au plan et à la description technique de la zone agricole révisée de Sainte-Anne-des-Monts (V) (M.R.C. Denis-Riverin) ainsi qu'au plan de la zone agricole révisée de Ripon (CT) (M.R.C. Papineau), à la suite d'erreurs;

ATTENDU QUE l'autre correction concerne la M.R.C. Charlevoix (fusion de Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres et de Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres et modification aux limites municipales à la suite de la rénovation cadastrale de La Baleine);

ATTENDU QUE les modifications à apporter ont essentiellement un caractère technique et ne remettent aucunement en cause les ententes conclues avec les municipalités régionales de comté concernées relatives à la délimitation des zones agricoles révisées de leurs municipalités membres, mais visent au contraire à mieux les traduire et à en faciliter l'application;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a formulé un avis favorable et fourni les explications nécessaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE soient approuvés les nouveaux plans et descriptions techniques de la zone agricole révisée des municipalités suivantes:

Plan	Municipalité	M.R.C.
8.0-16028	L'Île-aux-Coudres (M)	Charlevoix
8.0-04040	Sainte-Anne-des-Monts (V)	Denis-Riverin
8.0-80080	Ripon (CT)	Papineau

QUE ces nouveaux plans et descriptions techniques remplacent les plans et descriptions techniques antérieurement applicables;

QUE ce décret entre en vigueur le jour de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis de son adoption par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25883

Gouvernement du Québec

### **Décret 824-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT le versement d'une subvention de 23 748 459 \$ à la Société de développement des entreprises culturelles pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une personne morale instituée par la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (1994, c. 21);

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications a approuvé, le 25 avril 1996, le Plan d'activités 1996-1997 de la Société de développement des entreprises culturelles ainsi que les barèmes et limites de l'aide financière accordée dans le cadre de ses programmes d'aide tel que prévu aux articles 19 et 20 de cette loi;

ATTENDU QUE les obligations de la Société de développement des entreprises culturelles sont évaluées à 23 748 459 \$, soit 4 144 700 \$ pour son fonctionnement et 19 603 759 \$ pour ses programmes d'aide financière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 1997;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1658-95 du 20 décembre 1995 un montant de 831 600 \$ a été versé à la Société de développement des entreprises culturelles à titre d'acompte sur sa subvention de fonctionnement pour 1996-1997;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1658-95 du 20 décembre 1995 un montant de 5 150 050 \$ a été versé à la Société de développement des entreprises culturelles à titre d'acompte pour ses programmes d'aide financière pour 1996-1997;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à la Société de développement des entreprises culturelles:

— une subvention de fonctionnement de 4 144 700 \$ pour son exercice financier 1996-1997;

— le solde de 3 313 100 \$ de cette subvention, pour l'exercice financier 1996-1997, compte tenu de l'acompte déjà versé de 831 600 \$, en une seule tranche à compter de la date du présent décret;

— une subvention de 19 603 759 \$ pour ses programmes d'aide financière pour son exercice financier 1996-1997;

— le solde de 14 453 709 \$ de cette subvention, pour l'exercice financier 1996-1997, compte tenu de l'acompte déjà versé de 5 150 050 \$, en une seule tranche, à compter de la date du présent décret;

— un montant représentant 25 % de la subvention de fonctionnement et de la subvention pour ses programmes d'aide autorisés en 1996-1997, sous réserve des disponibilités budgétaires, à titre d'acompte sur les subventions 1997-1998, en avril 1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25884

Gouvernement du Québec

### **Décret 825-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 53 529 100 \$ à la Société de radio-télévision du Québec pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE la Société de radio-télévision du Québec (la « Société ») est une corporation au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur la Société de radio-télévision du Québec (L.R.Q., c. S-11.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer à la Société de radio-télévision du Québec une subvention de 53 529 100 \$ pour son fonctionnement pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par son décret 971-95 du 19 juillet 1995, autorisé la ministre de la Culture et des Communications à verser à la Société, dès le début d'avril 1996, un acompte de 21 411 640 \$ représentant 40 % des crédits prévus pour son fonctionnement pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à verser à la Société au titre de son fonctionnement pour l'exercice financier 1997-1998, dès le début d'avril 1997, un acompte n'excédant pas la somme de 21 411 640 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer à la Société de radio-télévision du Québec une subvention de 53 529 100 \$ pour l'exercice financier 1996-1997 pour son fonctionnement et à verser en conséquence, dès l'approbation de ce décret, le solde de 32 117 460 \$ compte tenu de l'acompte de 21 411 640 \$ déjà versé conformément au décret 971-95;

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à la Société de radio-télévision du Québec au titre de son fonctionnement pour l'exercice financier 1997-1998, sous réserve des disponibilités budgétaires, un acompte n'excédant pas la somme de 21 411 640 \$ au début d'avril 1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25885

Gouvernement du Québec

### **Décret 826-96, 3 juillet 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Vallières comme membre et président par intérim de la Commission de toponymie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office de la langue française;